

Qui est concerné ? Quand ?

Toutes les entreprises sont concernées, quelle que soit leur taille

1er sept. 2026

1er sept. 2027

RÉCEPTION

Grandes entreprises

ETI

TPE / PME

ETI : < 5 000 pers.
CA < 1 500 M€
ou Bilan < 2 000 M€

ÉMISSION

Grandes entreprises

ETI

TPE / PME

Grandes entreprises toutes les autres

À partir du 01/09/26, les entreprises devront être connectées à une PDP, au moins pour la réception des factures électroniques.